



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 15 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la « **Fête foraine
de mai 2023** », il y a lieu de prendre toutes les
dispositions nécessaires pour en assurer le bon
déroulement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé aux métiers de forains, sur les 2 Places de la République, du mercredi 17 mai 2023 12 H 00 (après le marché hebdomadaire) au mercredi 24 mai 2023 8 H 00 avant le marché hebdomadaire.

Article 2 : La rue Calmette sera interdite à la circulation sur la portion de route située entre les 2 places de la République du mercredi 17 mai 14 H 00 au Mercredi 24 mai 8 H 00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 09 mai 2023



Christophe CHARLES

Maire